VILLE DE CINEY

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 05 septembre 2022

Présents : **Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.**
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFFE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Conseillers.
Kathleen Degraeve, Directrice Générale f.f.

Absents : **Jean-Marie CHEFFERT, Frédéric LAMBOT, Conseillers.**
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

La séance est ouverte à 20h00

1. Présentation des activités de la Maison du Tourisme

Les membres du Conseil entendent Madame Julie Riesen, Directrice de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne, présenter les actions phares de la Maison du Tourisme Condroz-famenne.
la Maison du Tourisme Condroz-Famenne regroupe 7 communes en Condroz-Famenne, à savoir Ciney, Hamois, Assesse, Gesves, Ohey, Havelange et Somme-Leuze.
L'équipe de la Maison du Tourisme est composée de:

- Julie Riesen, Directrice
- Cindy Hodeige, chargée de mission "Destination Familles en Condroz-Famenne"- Fiche Leader 2 GAL
- Maureen Dervaux, chargée de mission "Sentiers d'art en Condroz-Famenne" - Fiche PWDR
- Tamar Tugyan, Assistante administrative et comptable
- Nicolas Monclercq, Secrétaire et hôte d'accueil "conseiller de la destination Condroz-Famenne"
- Une étudiante hôte d'accueil les WE en juillet Août.

Les missions de la Maison du Tourisme sont:

- Information et accueil touristique
- Edition de publications
- Promotion via différents canaux
- Création de produits/expériences touristiques
- Organisation d'événements et soutien aux organisateurs
- Accompagnement, mise en réseau et soutien aux opérateurs touristiques des 7 communes

Il existe un bureau d'information touristique à Ciney ouvert 7 jours/7.

Les demandes à l'accueil sont essentiellement des cartes de promenades, les sentiers d'art et Mes aventures d'Enchanteur.
Plusieurs éditions ont été réalisées par la Maison du Tourisme:

- Un guide touristique de + de 100 pages édité tous les 2 ans en FR et NL
- Un livret avec les hébergements annexés mis à jour 2 fois par an (nouveauté 2022)
- Les éditions "Mes aventures" (4 sacs de jeux, un jeu de carte Olibrius et 1 mikado, un carnet de vacances avec pochette de crayon, 7 carnets d'aventures sur les 7 communes, un dépliant reprenant toutes les balades-jeux et création de flippo avec la collection des personnages)
- Les éditions "Balades" (cartes IGN SENTIERS D'ART avec les oeuvres 2022 ainsi que les nouvelles boucles
- Les actions Médias (différentes campagnes de communication avec Wallonie Belgique Tourisme e, digital, magazine et TV + collaboration avec des bloggeurs
- E-Tourisme www.destinationcondroz-famenne.be www.mesaventures.be www.sentiersdart.be + création d'un widget circuit
- Présence active sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)

La Maison du Tourisme crée des expériences touristiques:

- Développement d'une offre pour les randonneurs et les cyclistes avec une valorisation du patrimoine bâti et naturel (réseau trail et VTT en Condroz avec 16 parcours VTT et 24 parcours Trail)
- Installation des bancs artistiques le long des sentiers de promenades
- Création de 14 aires de pique-nique artistiques et ludiques (2 par commune)
- Nouveau réseau "Points noeuds"
- Développement d'une offre pour els motorhomes
- Développement des "Sentiers d'art" (7 oeuvres sur Ciney dont 1 oeuvre de Street art)
- Développement d'une offre pour les familles
- Evénements (balades inaugurales Sentiers d'art, Balades et Vous, Festival de la balade à thèmes
- Accompagnement et mise en réseau des opérateurs.

Madame la Conseillère Communale Valérie VANHEER
"Ce n'est pas vraiment une question, c'est un petit mot.
Merci Madame Riesen pour la présentation d'activités et missions de la Maison du Tourisme qui soulignent très bien le dynamisme et la créativité de votre équipe. Je voulais souligner aussi que tout l'été, le tourisme a très bien joué son rôle d'ambassadeur de notre destination sur les réseaux sociaux, la mise en valeur de nos attractions touristiques, les bons plans des week-ends et les activités Fraîcheur pendant les fortes chaleurs, les belles idées du terroir local et la mise à l'honneur de nos producteurs et coopératives locales. La cerise sur le gâteau, pour moi, c'est cette magnifique vidéo cinacienne, poétique, complètement décalée et insolite d'Antoine Lanckmans et de l'association Gomasio. Elle nous surprend, elle nous enchante au delà de l'ordinaire. Cette vidéo a fait et fera encore le buzz. On ne doute pas un seul instant que ce buzz aura un retentissement positif sur notre destination, destination familles. Merci pour votre excellent travail et les bonnes collaborations".

Monsieur Marc EMOND entre en séance.
Monsieur Imré DESTINE entre en séance.

2. Ecoles communales - Population scolaire - Communication

Madame l'Echevine Laurence DAFFE :

"Juste vous donner quelques infos sur notre population scolaire et sur la santé de notre enseignement sur la Commune.

En ce qui concerne le fondamental :
On peut dire que notre enseignement se porte très bien puisque nous comptons 677 élèves dans le fondamental, plus les 60 élèves de l'enseignement spécialisé.

Pour détailler légèrement, je dirai que :

- *Chez Madame Christelle (pour Pessoux et Achêne), on compte 195 enfants*
- *Chez Monsieur René, c'est-à-dire Chevetogne, Haversin et Leignon : 246 enfants*
- *Chez Madame Cécile, c'est-à-dire Ciney, Braibant, Sovet : nous avons 236 enfants*

La bonne nouvelle évidemment c'est que tous les emplois sont maintenus et nous allons même pouvoir en prévoir d'avantage puisque de nombreuses inscriptions sont encore prévues dans les semaines à venir, notamment à Leignon et à Haversin.

Nous sommes agréablement surpris de manière globale des excellentes rentrées, notamment en maternelle (à Haversin, Sovet, Ciney par exemple).

Les équipes éducatives se portent bien, elles sont motivées et que les parents le sont aussi. C'est toujours très important".

Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN
"Pour cette communication des chiffres scolaires qui sont toujours attendus, vous nous avez informés Monsieur le Président, qu'il y aurait une seconde question concernant la problématique de l'énergie. Ca faisait en fait l'objet d'une question orale que je comptais poser pour effectivement m'interroger sur cette problématique à la fois au niveau communal et du CPAS. Alors je ne sais pas si le débat pourra avoir lieu suite à la communication ou si éventuellement, on pourrait reporter la communication en fin de Conseil à l'issue de la question orale ou est-ce qu'on scinde le débat en deux ? J'attendrai ce que Madame Daffe communique et on complèterait éventuellement par des questions complémentaires".

Monsieur le Président
"Je propose Laurence d'expliquer et si vous n'avez pas été satisfait des explications, alors vous poserez la question orale et elle y réponde.
Valérie ?".

Madame la Conseillère Communale Valérie VANHEER
"Je voulais poser une question par rapport à cette communication.
Je voulais d'abord savoir quelle était la situation par rapport à l'année précédente et je voulais savoir aussi si vous avez une vue claire et anticipative sur le développement des écoles en fonction de l'évolution de la population scolaire croissante et continue à Ciney et quel est le scénario probable".

Madame Laurence DAFFE
"Au niveau de la population, c'est une population qui est plutôt vers le haut. Nous le remarquons à vrai dire chaque année et on va encore le remarquer comme je l'ai dit puisque nous allons encore ouvrir une classe. Cette question de la hausse de la population, évidemment, on se la pose. On essaie d'anticiper, notamment au niveau d'Achêne évidemment. On sait qu'un gros quartier va se

développer au Crahiat. On image que certains parents risquent de se diriger vers Achêne. Donc, nous avons déjà pensé aux locaux bien sûr. Maintenant, on sait que sur Ciney, l'offre n'est pas encore en souffrance. Il y a certaines écoles qui ne sont pas saturées. Donc, voilà, on y pense, oui.

Au niveau du secondaire :
De l'enseignement secondaire spécialisé, comme on s'y attend puisque l'intégration est en train de disparaître, on assiste à une perte de capital période, à cause de cette intégration mais aussi du fait que pendant deux ans, je veux dire on a bien vécu, en ce sens que pendant les deux années Covid, il n'y a pas eu de recomptage à la baisse. On avait, si vous voulez, bloqué les chiffres, les nombres et donc, on a bien vécu pendant deux années.

Par ailleurs, on a bénéficié aussi de beaucoup d'heures d'accompagnement. Il y a eu les heures ceci, les heures Covid, les heures cela. Donc, on a dû engager. Puis maintenant, deux ans plus tard, on en arrive au constant que nous avons une perte d'agents temporaires, notamment dans le cadre de l'intégration évidemment.

Au niveau des Forges et de l'Envo, on doit aussi constater ceci dit une perte de deux enseignants au niveau des enseignants qui sont nommés, donc deux mises à dispo. C'est des facteurs avec lesquels il va falloir gérer dans les années à venir.

Le Conservatoire :
Il se remet petit à petit lui aussi de ces deux années Covid. Il faut dire que beaucoup de gens ont été découragés de s'engager dans l'apprentissage de la musique. On est en train de se relever avec finalement un chiffre qui n'est pas si mauvais, c'est 823. Ce n'est pas uniquement pour Ciney, il y a Marche, Havelange, etc.. 823, c'est pas mal du tout. Je dirais que la difficulté c'est de trouver des professeurs. Pour l'instant, on s'est bien débrouillé, on parvient à combler ces manques qui pourraient apparaître un jour. Voilà, le Directeur est très actif et pour l'instant, on parvient à trouver un professeur pour chaque section".

Madame la Conseillère Valérie VANHEER
"Vous avez parlé d'un chiffre de 823 pour le Conservatoire qui se remettait petit à petit de ces deux années. A combien était-on avant le Covid ?".

Madame Laurence DAFFE
"Avant le Covid, il y a des années, on passait le cap de 1.000 élèves".

Madame Valérie VANHEER
"Merci".

3. <u>Actions en matière énergétique - Communication</u>

Madame l'Echevine Laurence DAFFE
"On a souhaité dire un petit mot sur l'énergie vu l'actualité. On trouvait cela intéressant pour vous de vous mettre un peu au courant de ce sur quoi on a déjà réfléchi. Donc, je ne doute pas qu'il y aura des questions supplémentaires, j'espère pouvoir y répondre. On s'est déjà penché sur la question et on a déjà pris des contacts.

Je partirais sur deux axes : sur l'axe Action et sur l'axe Sensibilisation.

- *un axe Action au niveau de l'Administration et des bâtiments communaux. Un axe que je diviserais en termes de chauffage et d'éclairage principalement. :*
    - *En termes de chauffage, nous avons, pour vous donner des mesures concrètes :*
        - *Envisager de diminuer les plages lors desquelles on chauffe les bâtiments. Il faut savoir que jusqu'à présent, les bâtiments, ici notamment, sont chauffés jusqu'à 17 heures. En y réfléchissant bien avec le Service Travaux notamment, on s'est dit "Pourquoi ne pas stopper le chauffage à 16 heures ?" ; ce qui ne changerait pas grand chose étant donné que beaucoup d'agents quittent l'Hôtel de Ville à 16 heures mais aussi, la chaleur reste encore présente pendant un certain temps dans les bâtiments.*
        - *Nous envisageons également de diminuer la température générale. Vous l'avez lu, à mon avis, dans pas mal d'articles. Nous envisageons de diminuer la température générale et de la maintenir à 19 degrés.*
    - *En termes d'éclairage :*
        - *On compte retravailler les détecteurs de présence. On a quand même réalisé que, souvent, nous sommes dans nos bureaux et il fait suffisamment clair que pour travailler sans éclairage. Donc, nous allons étudier cette possibilité de se passer d'éclairage quand il y a suffisamment de luminosité.*
        - *Nous étudions également la possibilité d'enlever un tube sur trois dans certains bureaux, notamment au Service Travaux, ils le disent eux-mêmes, on a beaucoup trop de tubes dans notre bureau, on en enlèverait un sur les trois, ce serait tout à fait gérable.*
        - *Nous avons également pris contact avec Ores qui promet de revenir vers nous avec des solutions, des propositions qui seraient peut-être plus globales mais qu'on appliquerait certainement au sein de la Ville de Ciney.*

Voilà ce à quoi nous avons pensé comme ça au niveau des actions.

- *Au niveau de l'axe Sensibilisation, pas mal de choses ont déjà été faites et j'en réfère notamment aux Meugleries du mois de mai où on a déjà pas mal donné de conseils à la population, aux citoyens. Néanmoins, on ne compte pas en rester là. Nous avons prévu de lancer une grosse semaine de sensibilisation, notamment pour les écoles mais aussi pour le citoyen au sens large. Nous travaillerons en collaboration avec le CPAS comme nous l'avons déjà fait. Cette semaine de sensibilisation débutera la semaine du 3 octobre. Pourquoi cette semaine-là ? Parce qu'il faut nous donner le temps de recontacter notamment nos agents qui ont eu droit à leurs vacances, enfin notre agent Energie ... on avait déjà travaillé avant mais il vient de rentrer de vacances, il faut le temps de remettre les choses en place, mais aussi parce que nous comptons participer au Week-end de l'Obscurité que nous avons voulu élargir en faisant une semaine de lancement de réflexions sur l'énergie.*

  Quels sont les moyens de sensibilisation que nous allons utiliser ?
  - *Nous allons proposer des ateliers Energie dans les écoles, nous les avons déjà proposés via un contact avec les écoles qui ont répondu positivement.*
  - *Nous comptons bien sûr continuer les publications dans les Meugleries, notamment des publications qui seront proposées sur les "101 idées futées" pour faire des économies d'énergie chez soi. C'est un petit fascicule qui est proposé par le SPW dans lequel on donne des idées vraiment très concrètes que nous proposerons aux citoyens.*
  - *Nous proposerons également un concours vidéo qui s'appellerait "Donnez-nous vos petites astuces pour économiser l'énergie".*
  - *Nous diffuserons également dans les écoles des outils de réflexions pour une meilleure*

gestion de l'énergie au sein des écoles et proposerons un concours.

- *Avec le CPAS, je vous l'ai dit, nous créerons une vidéo qui tournera en boucle sur le kiosque le 8 octobre, vidéo que nous réutiliserons sur la page Facebook et sur le site de la Ville. Cette vidéo expliquera en fait clairement ce que l'on consomme lorsqu'on utilise certains appareils électroménagers.*
- *Au niveau des commerces et de l'Horeca, nous comptons également prendre contact. Là, c'est plutôt de l'encouragement, notamment de se passer de l'air conditionné. Nous avons été interpelés par plusieurs citoyens qui nous disaient "Mais comment se fait-il que dans certaines surfaces, on a de l'air conditionné et les portes ouvertes ? L'avez-vous mentionné au(x) propriétaire(s) ? Non, on ne l'a pas dit, on vous le dit à vous". Voilà, on va passer par une sensibilisation au niveau des commerces. Au niveau des commerces et de l'Horeca, les encourager d'éteindre leurs lampes la nuit, leur éclairage.*

C'est le plan d'actions auquel nous avons pensé jusqu'à présent. On comptait vous dire "N'hésitez pas à nous contacter par mail si vous avez d'autres idées". Dès que l'agent sera rentré, c'est-à-dire demain, on va se pencher là-dessus de nouveau".

Monsieur le Président
"Avez-vous des questions ?".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT
"Merci pour ces premières explications par rapport à cette grise énergétique qui est effectivement inquiétante, qui inquiète tout le monde. Du côté Ecolo, ce qui nous paraît important c'est de trouver des solutions pour protéger finalement les plus vulnérables d'entre nous par rapport à cette montée des prix effrayante. On entend effectivement qu'il y a toute une série de mesures qui sont prévues pour éviter que l'impact sur la gestion communale soit trop importante, donc sur la gestion des bâtiments, en tout cas des biens publics et de la sensibilisation vers les citoyens mais je pense qu'il faut aussi souligner qu'il y a déjà des dispositifs qui existent comme le tarif social pour toute une partie de la population. Je pense qu'il y a des millions de personnes qui peuvent en bénéficier aujourd'hui et il va probablement être élargi à des tranches de salaire plus élevées parce que la crise touche plus de personnes qu'on ne le pense. Je voulais voir un peu par rapport à la sensibilisation qui peut être faite par rapport à ce tarif social, qu'est-ce qui est prévu ? Est-ce que le CPAS ou d'autres services communaux sont à même de sensibiliser toutes les personnes qui ont droit à ce tarif social ? Au fait qu'elles y ont réellement droit parce que je pense qu'il y a pas mal de personnes qui n'en bénéficient pas simplement parce qu'elles n'en sont pas informées, parce qu'elles n'y ont pas accès par manque d'information éventuellement".

Madame France MASAI
"J'avais une petite question. Tu parles, Laurence, de l'éclairage mais au sein des bâtiments ? Je me posais une question concernant l'éclairage public, pour savoir un petit peu quelle était la portion de l'éclairage public qui, aujourd'hui sur notre ville, fonctionne, peut-être avec des LED. Je n'ai pas une vue très claire de l'inventaire sur la Commune et donc de ce qui est plus facilement réglable et du coup, de l'action qu'on pourrait avoir sans avoir non plus trop de compromis à faire avec des questions de sécurité, de sentiments d'insécurité. Je sais que c'est une question ??? mais ?? c'est une part qui pourrait être à notre portée, pas une décision qui doit être prise immédiatement mais qui peut aussi, en concertation avec différents groupes qu'on a dans la Commune, concerner la mobilité, qui peut concerner les personnes plus précaires. Voilà, pour être muries et pour lesquelles on pourrait aussi en tant que Commune je pense, solliciter les solutions auprès d'autres organismes tels que l'Union des Villes et Communes, la Région, pour montrer l'intérêt qu'on pourrait avoir pour ce genre de solution.

Je pense aussi que, François l'a bien dit, c'est un branle-bas de combat. En effet, c'est important de

lister l'ensemble des choses qui sont à notre portée. Je pense qu'il faudra le faire de manière plus intégrée, en fait à l'ensemble des projets qui sont portés par la Commune et vous serez plus crédibles en allant trouver d'autres acteurs comme par exemple dans la sensibilisation des commerces puisque différents efforts et différentes réflexions auront déjà été initiés ici au sein de la Commune. Donc, je pense que c'est vraiment important d'avoir cette réflexion qui est continue. Voilà, par la force des choses, je dirais par l'inquiétude de la facture de la ??? mais on sait aussi que cette inquiétude n'est pas liée qu'à la facture mais aussi à la nécessaire sobriété dont on a besoin pour respecter les limites de notre planète".

Monsieur le Président
"Merci France, c'est Gaêtan qui te répondra sur l'éclairage public".

Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN
" Je propose de poser une question qui sera plus simple qu'on réponde à tout puisque j'avais également des questions concernant Ores. Effectivement, nous souhaitions interroger le Collège ce soir par rapport à la problématique de l'énergie puisque c'est évidemment inquiétant pour tout le monde et pour bon nombre de nos concitoyens. Ca me frappe d'entendre que certains font le constat maintenant que leur coût d'énergie dépasse le coût de leur loyer. C'est quelque chose qui frappe vraiment quand on entend ce genre de témoignage. Face à ce constat, on souhaitait avoir réponse par rapport à quelques points tant au niveau de la Commune que du CPAS. Il y a déjà des éléments qui ont pu nous être apportés. Alors je vais vers ma note, essayer d'éliminer ce qui a, au fur et à mesure, déjà été dit.

En termes de CPAS, nous souhaitons savoir si les demandes d'intervention financière ou de conseil en énergie sont vraiment en forte augmentation et si le personnel qui est affecté est suffisant. Est-ce qu'il faut prévoir éventuellement un renfort ou le déplacement de l'une ou l'autre personne par rapport à cette thématique qui est devenue centrale dans l'action du CPAS ? On souhaitait également savoir s'il y avait une action spécifique ? On va appeler des gens qui n'ont pas l'habitude d'effectuer une démarche vis-à-vis du CPAS et qui, compte tenu de cette particularité de la crise énergétique, alors qu'ils ont des revenus qui habituellement font qu'ils peuvent faire face à leurs dépenses, se retrouvent maintenant confrontés à de grandes difficultés qui pourraient aller jusqu'à une certaine forme de spirale d'endettement et ils n'ont peut-être pas le réflexe d'avoir une personne référente au niveau du CPAS tel que les personnes qui sont généralement suivies par vos services. Donc, je voulais savoir s'il y a une action spécifique, peut-être par rapport à des gens qui vont moins facilement ouvrir la porte ou qui n'ont pas l'habitude des démarches à effectuer. Enfin, la dernière question au niveau du CPAS, concerne les crédits budgétaires. Quand on a vu la MB, on avait déjà redoté un petit peu les crédits budgétaires mais pas de façon vertigineuse et donc à travers forcément la présence du problème, je voudrais interroger par rapport à la capacité qu'à le CPAS d'y répondre en matière de crédits budgétaires suffisants.

En ce qui concerne la Commune, je vais rappeler une action importante qui, pour moi, a été initiée, qui est le remplacement par Ores de l'éclairage public. Je crois que c'est fort visible dans le centre-ville puisqu'ils y travaillent actuellement. On entend beaucoup de commentaires à ce niveau-là, certains estiment que l'intensité lumineuse est trop faible ou insuffisante, etc... Je crois qu'il faudra faire preuve de pédagogie par rapport à ça. Mais, j'ai relevé quelques initiatives communales prises par d'autres Communes qui peuvent me paraître intéressantes et je voulais savoir si, outre ce que Madame l'Echevine a expliqué, une réflexion existait à ce niveau-là :

- *la première concerne l'éclairage de certains bâtiments publics ou monuments : on compte un grand nombre de bâtiments publics ou monuments sur notre Commune. On peut parler des églises, des biens publics et il est évident que les aspects sécuritaires ne doivent jamais être oubliés et il n'est pas question de supprimer l'éclairage public dans certaines voiries, ce qui créerait un sentiment sans doute d'insécurité exacerbé. Mais quand même, est-ce*

raisonnable de continuer par exemple à partir de minuit jusque 6h du matin, d'éclairer toute une série de biens publics qui méritent d'être admirés mais qui le sont peu au milieu de la nuit ? Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager justement une réflexion avec Ores, de découpler cela du système éclairage public traditionnel et éviter une consommation importante puisqu'en faisant le tour des bâtiments publics, je constate que la plupart n'ont pas encore une technologie moderne d'éclairage et sont encore avec un système fort énergivore. Ca me paraît essentiel pour encore une fois des bâtiments tels que les églises, les monuments, certains biens publics, on peut parler par exemple de l'Hôtel de Ville.

- *Au niveau des gestes, vous avez parlé de la sensibilité. Ca me paraît important. Un élément que je n'avais pas pris en compte dans la sensibilisation, c'est certainement plus détaillé dans les "101 idées" mais en tout cas au niveau du personnel communal, quand on fait le tour des bureaux de la Commune, on se rend compte qu'énormément d'appareils électroniques restent en veille. Et quand vous voyez dans la facture énergétique que représente toute une série d'appareils (je ne vais pas les citer mais ne fut-ce qu'une imprimante, un PC, etc...) où simplement au lieu d'être coupé, il est mis en veille. Je pense qu'à titre d'exemple, au niveau de la Commune, des écoles, j'espère que c'est une sensibilisation qui devrait être mise en avant au lieu d'éteindre les appareils électroniques ou connectés qui ne sont pas nécessaires, en tout cas par rapport auxquels le mode veille n'est pas nécessaire toute la nuit.*
- *Enfin, j'ai lu également, c'est en rapport avec un point qui viendra à l'ordre du jour de notre Conseil Communal d'aujourd'hui. Les Communes ont compris tout l'intérêt de se regrouper pour acheter l'énergie. On va d'ailleurs vous proposer un principe de centrale d'achat qui existait déjà avant et qui a montré toute son efficacité pour acheter de l'énergie à bon prix. Mais j'ai remarqué que toute une série de Communes, (Walcourt, Fosses ou Sambreville pour des Communes namuroises, il y en a toute une série (dans le Brabant Wallon, également dans la Province du Hainaut) qui ont étendu le principe d'achat groupé, non pas seulement à lAdministration Communale ou entre elles mais également à leurs habitants et ça a vraiment un gros succès d'autant plus qu'il y a un opérateur qui le gère pour les Communes (je ne sais pas si on peut le citer) la plupart ont travaillé avec Wikipower qui a un site internet. Et ces Communes ont donc sensibilisé les riverains à éventuellement se regrouper éventuellement dans une centrale d'achat énergétique. Alors encore une fois, il n'y a pas d'engagement puisque l'idée est simplement d'essayer de voir quelle masse critique on peut atteindre, faire un marché qui aboutira en 2023, de proposer le prix aux gens et puis de voir si totalement ce prix est concurrentiel ou non. Mais je ne sais pas si c'est la bonne formule celle-là mais en tout cas l'idée, y compris au niveau communal, d'arrêter chacun d'essayer de négocier au mieux des contrats qui sont extrêment complexes, on voit bien quand on discute dans le cadre du marché organisé par le BEP, avec évidemment un poids qui n'est pas réellement une négociation, l'idée de dire "On mutualise les demandes de nos habitants à une centrale d'achat organisée également pour les Cinaciens", ça me parâit une piste intéressante puisque la plupart des pistes qu'on a citées, ce sont des pistes en fait en vue de réduire la consommation mais le résiduel, il faut toujours le payer et donc, payons le au prix le plus raisonnable possible. Merci".*

Madame Laurence DAFFE

"En effet, nous avons déjà abordé le tarif social, notamment dans Les Meugleries et c'est vrai France qu'il faudrait penser à répéter cette liste qui a été bien faite, enfin tous ces conseils qui ont été donnés dans Les Meugleries. Il est dans notre attention de répéter les choses afin que le citoyen soit au courant. Comme il est repris dans Les Meugleries, il y a maintenant une permanence et ça c'est pour répondre à ta question Frédérick. Nous avons instauré une permanence Energie ici justement pour éviter que les gens aient ce frein que pour rentrer au sein du CPAS. Donc, nous avons invité une spécialiste de l'énergie au sein du CPAS à venir rencontrer les gens ici, la population citoyenne afin de venir exposer leurs problèmes et de chercher des solutions. Je retiens

aussi évidemment l'idée d'étendre les centrales d'achat aux citoyens. Nous y réfléchirons certainement. "Pensez à éteindre certains bâtiments publics", pourquoi pas, c'est aussi quelque chose qu'on pourrait faire".

Madame la Présidente du CPAS Séverine GOEDERT
"Laurence a parlé de la permanence Energie qui est organisée ici pour que les personnes... Les personnes ont parfois du mal à pousser la porte du CPAS, ils peuvent venir ici à l'Hôtel de Ville et ensuite être redirigé vers le CPAS s'il y a une prise en charge de factures, etc...

Frédérick, tu demandais si le service était suffisant, si les agents étaient suffisants. Il faut savoir qu'on a 4 agents temps plein rien que pour l'énergie. Oui, c'est suffisant parce que toutes les demandes en fait passent d'abord en première ligne puis elles redirigent au Service Energie quand il y a une demande de tarif social, etc... Oui, au niveau du Service Energie, elles sont à temps plein, elles ont du travail.
Oui, on voit une augmentation des demandes de conseils en conseils, même des gens travaillant à deux n'y arrivent plus au niveau des factures Energie. Donc oui, on voit une augmentation cette année-ci. Je vous donnerai les chiffres de cette année-ci par rapport à l'année dernière, comme ça on pourrait comparer et voir un peu la situation. Il faut savoir qu'on a aussi au niveau des fonds Electricité, on a un fonds qui a été doublé cette année-ci à cause de la crise énergétique. Le fonds était presque chaque année d'une trentaine de mille euros et cette année-ci, il est à 60.000 € et pour le moment, on est à la moitié. On est au mois de septembre et donc, je pense que ça pourrait devoir aller. Il faut savoir aussi que les personnes, quand ils font une demande, il y a quand même des avantages puisqu'on a un marché Mazout et un marché Pellet. Ca veut dire que les bénéficiaires pourraient venir chez nous cet hiver, ils vont pouvoir bénéficier de nos prix puisqu'on a un marché, on travaille avec eux et il y a toujours la possibilité d'avoir l'allocation Mazout qui est de 210 € par an. Quand les personnes sont dans les conditions, ce n'est pas négligeable non plus. Il ne faut pas oublier qu'il y a aussi la prime fédérale qui peut être ajoutée à cela. Donc, il y a quand même des choses qui sont mises en place pour pouvoir parer à cette crise".

Monsieur l'Echevin Gaëtan GERARD
"Je vais parler un peu plus par rapport à l'éclairage public.
Comme Laurence l'a dit tout à l'heure, on a contacté Ores pour voir un peu quelles étaient leurs propositions. Ils sont en train de réfléchir pour faire des propositions bien sûr sur l'ensemble du territoire qui est desservi par Ores à l'heure actuelle. Donc, là, on attend un peu le retour, c'est leur big boss qui nous a répondu par rapport à ça. Bien sûr, il y a une certaine urgence et vont nous rappeler rapidement.

Pour en revenir au développement du LED à Ciney, c'est une démarche qui a été entreprise en 2019 qui est programmée sur 10 ans (jusqu'en 2029). A l'heure actuelle, on a changé plus ou moins 1856 poteaux d'éclairage. Les travaux ont déjà été entamés sur Achêne, Conneux, Serinchamps. Ciney, vous le voyez maintenant, c'est la deuxième phase qui est un peu plus conséquente, avec 700 poteaux qui vont être changés. Il faut savoir que c'est pour les routes communales. Sur les routes régionales, ce n'est pas encore le cas à l'heure actuelle. Suivront les villages de Leignon, Braibant, Haversin, Chevetogne, Sovet, Pessoux pour un total de plus de 1.150 poteaux. Il y aura un retour sur investissement quand même assez rapide par rapport à une diminution quand même assez drastique des dépenses à ce niveau-là. Il y a parfois certaines plaintes, comme Frédérick l'a relayé, il faut savoir également que c'est une technologie un peu avancée et progressive par rapport à l'éclairage et au fur et à mesure de l'obscurité, va donner la pleine puissance, pas au départ. C'est quelque chose qu'on avait pensé aussi par rapport également à des gains financiers et de diminution énergétique.

Sur l'aspect informatique, par rapport aux matériels, c'est vrai que c'est important, c'est très

énergivore. Donc, là, il y aura un guide de bonnes pratiques et pousser les gens à moins imprimer de feuilles, etc... Pas plus tard qu'aujourd'hui, on a eu une circulaire qui aurait (parce qu'on ne l'a pas encore reçue) été envoyée par le Ministre des Pouvoirs Locaux en sériant différentes propositions tant au niveau informatique que tant au niveau de limiter les déplacements, les réunions, de continuer des réunions virtuelles pour diminuer les déplacements entre les Administrations, etc... On va analyser cette circulaire dès qu'on va la recevoir et pousser également à diminuer les illuminations des bâtiments, etc... entre minuit et 6 heures du matin, c'est une proposition que j'ai vue dans la presse aujourd'hui. On va vraiment analyser l'ensemble et retenir toutes les propositions les plus adéquates pour l'ensemble de nos bâtiments publics et travailler sur la sensibilisation".

Monsieur François BOUCHAT
"Ici, on a parlé beaucoup de diminuer les consommations des bâtiments, ce qui est évidemment très bien mais j'invite aussi le Collège à s'interroger sur la production d'énergie et les moyens qui sont à notre disposition pour tendre progressivement vers une économie énergétique. Il y a maintenant des nouveaux dispositifs en matière de communauté d'énergie, le fait de consommer localement l'énergie qui est produite localement. Il y a des agents spécialisés au sein de l'Administration qui peuvent se pencher sur ces pistes-là "Communauté d'énergie" et progressivement aller vers cette autonomie qui nous permettrait en tout cas d'être moins dépendant et de dépendre moins des prix qui flambent actuellement.

On a parlé des éclairages publics, la question reviendra probablement plus tard mais l'éclairage de fin d'année, lors des fêtes de fin d'année devra aussi être mis à table et on se posera la question "Est-ce que c'est bien utile ? Est-ce que c'est nécessaire ? Si oui, dans quelles plages horaires, etc ... ? J'invite aussi le Collège de peut-être déjà à se saisir des ces questions-là".

Madame France MASAI
"Une petite précision à demander à Gaëtan. Sur notre territoire, de quel ordre de grandeur est la proportion de routes communales ?"

Monsieur le Président
"Il y a plus ou moins un petit X kilomètre, 490-480 mais la proportion par rapport aux voiries régionales, ça ... c'est une règle de 3".

Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS
" Une petite précision. En ce qui concerne la communauté de l'énergie, nous attendons le dispositif wallon. Nous sommes en retard. Ce n'est pas les Communes qui sont retard en matière d'initiatives, c'est la Région Wallonne qui est en retard pour diffuser le cadre dans lequel ça va pouvoir se faire. Je le sais puisque j'ai contacté le Bureau Economique en ce qui concerne le nouveau zoning et on m'a dit au Bureau Economique "On attend tous le dispositif wallon"".

4. Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 20 juin 2022.

5. Question orale

Monsieur le Conseiller Communal Marc EMOND souhaite interroger le Collège Communal sur la fête de Ciney et plus particulièrement sur les auto-tamponneuses.

6. Modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 - Réformation - Communication

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 27 juillet 2022 par lequel Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville Christophe COLLIGNON réforme les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 de la Ville de Ciney votées par le Conseil Communal en sa séance du 20 juin 2022 comme suit :

Service ordinaire

1. *Situation telle que votée par le Conseil*
   Recettes globales 26.687.195,52
   Dépenses globales 25.465.554,94
   Résultat global 1.221.641,58

2. *Récapitulation des résultats*

Exercice propre	Recettes	21.461.174,56	Résultats :	177.179,44
	Dépenses	21.283.995,12		

Exercices antérieurs	Recettes	5.226.020,96	Résultats :	5.125.620,52
	Dépenses	100.400,44		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	- 4.081.158,38
	Dépenses	4.081.158,38		

Global	Recettes	26.687.195,52	Résultats :	1.221.641,58
	Dépenses	25.465.553,94		

3. *Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :*
   - Provisions : 372.450,00 €
   - Fonds de réserves ordinaires : 52.319,32 €

Service extraordinaire

1. *Situation telle que votée par le Conseil Communal*
   Recettes globales 24.729.147,98
   Dépenses globales 24.729.147,98
   Résultat global 0,00

2. *Modification des recettes*
   124/762-56 1.831.000,00 au lieu de 1.670.000,00 soit 161.000,00 en plus

3. *Modifications des dépenses*
   060/955-51 4.027.415,12 au lieu de 3.866.415,12 soit 161.000,00 en plus

4. *Récapitulation des résultats tels que réformés*

Exercice propre	Recettes	17.890.582,24	Résultats :	2.838.035,49
	Dépenses	15.052.546,75		

Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	- 5.793.418,10
	Dépenses	5.793.418,10		

Prélèvements	Recettes	6.999.565,74	Résultats :	2.955.382,61
	Dépenses	4.044.183,13		

Global	Recettes	24.890.147,98	Résultats :	0,00
	Dépenses	24.890.147,98		

5. *Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :*
   - Fonds de réserve extraordinaire : 6.440.514,39 €
   - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 112.830,00 €
   - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 62.469,09 €
   - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,00 €
   - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022-2024 : 0,00 €
   - Fonds de réserve extraordinaire Pimaci : 357.159,36 €

7. ASBL « Agence Locale pour l'Emploi » - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre

Vu la délibération datée du 20 juin 2022 par laquelle le Conseil Communal a pris acte de la démission de Monsieur Pierre Adam de son mandat de représentant de la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de Ciney" ;
Considérant que la candidature de Monsieur Pierre Adam à ce poste était présentée par le groupe politique ICI ;
Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre Adam ;
Considérant la candidature de Monsieur Claude Vermeir proposée par le groupe politique ICI ;
Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
De désigner Monsieur Claude Vermeir pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de Ciney" et pourvoir ainsi au remplacement de Monsieur Pierre Adam.

8. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DE LA PARCELLE DES ANGES AU CIMETIRE 3 DE CINEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le souhait d'aménager un espace réservé aux enfants dénommé « parcelle des anges » dans le cimetière 3 de Ciney ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché de travaux ayant pour objet l'amanégement de la parcelle des anges au cimetière 3 de Ciney ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70€ hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Vu le cahier des charges N° ID1314/GRE/09.22 pour le marché “aménagement de la parcelle des anges au cimetière 3 de Ciney” établi par la Cellule Marchés Publics ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 11 juillet 2022 ;
Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 13 juillet 2022 ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
Art 1er
D'approuver le cahier des charges N° ID1285/GRE/04.22 relatif à l'aménagement de la parcelle des anges au cimetière 3 de Ciney, établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 66.115,70€ hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.
Art 2
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art 3
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Art 4
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 (MB 1), article n° 878/721-60 (projet n° 20220068).

9. *CINEY - CONSTITUTION/POURSUITE D'UN DEUXIÈME PILIER DE PENSION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE LA COMMUNE DE CINEY - CENTRALE D'ACHAT SPF - ADHÉSION - DÉCISION À PRENDRE - APPROBATION*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7, §1er relatif aux compétences du conseil communal et l'article L3122-2, 4°, d relatif à la tutelle ;
Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et l'article 47 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1er février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;
Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « *le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; […] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations* » (deuxiemepilierlocal.be) ;
Considérant que les organisations syndicales ont été informées du souhait d'adhérer à la centrale mise en place par le Service fédéral des Pensions lors de la concertation syndicale du 14 juin 2022 ;
Que ces dernières y sont favorables ;
Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

D'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le Service fédéral des Pensions (Etat belge) en vue de la constitution/de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune de Ciney.

Article 2

De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De notifier la présente délibération au Service fédéral des Pensions (Etat belge).

Article 4

De soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

10. CINEY - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ENERGIE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 6 juillet 2022 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, de manière à faciliter le recours à des outils ou services énergie et plan climat, le BEP s'est érigé en centrale d'achat Energie et propose d'exercer des activités d'achat centralisés sur cette thématique au profit des communes ;

Considérant que la centrale d'achat comprendra différents marchés relatifs à des outils ou services numériques ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette centrale Energie sont fixées dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

D'adhérer à la centrale d'achat Energie mise en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2

De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

11. CINEY - MARCHE PUBLIC DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que la Ville de Ciney dispose d'un plan communal de mobilité ;
Considérant que ce plan communal de mobilité approuvé en 2010 est en partie dépassé ;
Considérant qu'il aurait besoin d'être révisé afin de prendre en compte, notamment :

- le développement récent et à venir de Ciney ;
- les nouveaux aménagements réalisés en matière d'infrastructures et l'évolution de la mobilité notamment en matière de répartition modale ;
- le développement des modes actifs au cours des dernières années et les projets en cours ;

Considérant que la volonté de la Ville de Ciney est donc de réaliser un nouveau plan communal de mobilité en prenant en compte les autres outils stratégiques notamment, le Schéma de développement communal, le Guide communal d'urbanisme, le Schéma communal de développement commercial… et le cas échéant, en associant de manière régulière la population via une plateforme de participation citoyenne ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un bureau d'études en vue de l'élaboration d'un plan communal de mobilité ;
Considérant le cahier des charges N° ID1311/EP/09.22 relatif au marché “Désignation d'un bureau d'études en vue de l'élaboration d'un plan communal de mobilité” établi par la Cellule Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 15 juillet 2022 ;
Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 18 juillet 2022 ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré ; DECIDE : Par 18 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 5 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin)

Art. 1er.
D'approuver le cahier des charges N° ID1311/EP/09.22 relatif à la désignation d'un bureau d'études en vue de l'élaboration d'un plan communal de mobilité, établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.
Art. 2.
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Art. 4.
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 (MB 1), article n° 421/733-60 (projet n° 20220020).

Monsieur Guy MILCAMPS sort de séance.

12. CINEY - MARCHE PUBLIC DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN OPÉRATEUR POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI D'UN PROJET VISANT LA RÉALISATION DE FRESQUES MURALES À CINEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que la Ville de Ciney souhaite créeer un parcours urbain à vocation touristique en y intégrant du streetart ;
Considérant qu'il s'agit d'un projet complémentaire à l'appel à projets intégrant le streetart lancé par la maison du tourisme ;
Considérant que ce projet vise la réalisation de fresques murales sur l'une des façades des bâtiments suivants :

- Bâtiment situé rue du Centre 23 à Ciney,
- Bâtiment situé rue Courtejoie 39 à Ciney,
- Bâtiment (Pascougi) situé rue du Condroz 61 à Ciney,
- Bâtiment situé rue du Commerce à Ciney,
- Parois et colonnes de la ligne 162 – Namur – Sterpenich – couloir sous voies au km 90.756 (gare de Ciney) ;

Considérant qu'il s'agit de réaliser un dossier dans sa globalité ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier cette mission à des professionnels du streetart ;
Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché ayant pour objet la désignation d'un opérateur pour la

mise en oeuvre et le suivi d'un projet visant la réalisation de fresques murales à Ciney ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Vu le cahier des charges N° ID1323/EP/09.22 relatif au marché “Désignation d'un opérateur pour la mise en oeuvre et le suivi d'un projet visant la réalisation de fresques murales à Ciney” établi par la Cellule Marchés Publics ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 9 aout 2022;
Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 9 aout 2022;
DECIDE : Par 17 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 5 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin)
Art. 1er.
D'approuver le cahier des charges N° ID1323/EP/09.22 relatif à la désignation d'un opérateur pour la mise en oeuvre et le suivi d'un projet visant la réalisation de fresques murales à Ciney, établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.
Art. 2.
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Art. 4.
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article n° 762/749-51 (projet n° 20220048).

13. Ma Commune dit OUI aux langues régionales - Demande labellisation - Décision à prendre

Vu la demande adressée par la Fédération Wallonie-Bruxelles invitant la commune de Ciney à solliciter le label "Ma Commune dit OYI !";
Attendu que pour obtenir le label, la Ville de Ciney doit :

- s'engager à mettre en oeuvre au minimum 15 actions parmi celles proposées à l'article 3 du projet de convention de labellisation annexé à la présente, dont au minimum 2 actions dans chacun des domaines cités, à savoir : la communication, la culture, l'enseignement, la signalétique, le tourisme et la vie économique ;
- obtenir un score total d'engagement équivalent à 100 points minimum ;

Attendu que diverses actions sont déjà mises en place en vue de valoriser la langue wallonne sur le territoire de notre commune ;
Considérant l'importance de préserver la langue wallonne dans nos régions ;
Considérant les engagements auxquels le Collège Communal propose de souscrire et repris à l'article 3 du projet de convention susvisé ;
Considérant que ces propositions d'engagements sont au nombre de 16 et touchent les différents domaines précisés ci-avant ;
Attendu que la Ville de Ciney, si elle obtient le label, peut obtenir un accompagnement et des

services offerts par la Fédération Wallonie-Bbruxelles ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
D'approuver le projet de convention de labellisation annexé à la présente et dès lors, de souscrire aux engagements tels que définis à l'article 3 de cette convention et ce, en vue d'obtenir le label "Ma Commune dit OYI !".

Monsieur Guy MILCAMPS rentre en séance.

14. Contrat Rivière Haute-Meuse : Protocole d'accord 2023-2025 : proposition d'actions

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en oeuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par le bassin hydrographique ;
Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;
Considérant que la Commune de Ciney est affilié au Contrat Rivière Haute-Meuse ;
Considérant les différents programmes d'actions qui ont déjà été approuvés par le Conseil Communal et qui couvrent la période du 22 décembre 2010 au 31 décembre 2022 ;
Considérant la volonté de poursuivre les activités entamées ;
Vu la proposition de protocole d'accord établie par le Contrat Rivière Haute-Meuse contenant la phase d'exécution du Contrat Rivière pour les années 2023 à 2025 ;
Considérant que le Service Public de Wallonie intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat Rivière ;
Considérant toutefois que cette intervention est conditionnée par la part contributive de chaque Commune associée ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
Article 1 : De s'engager avec les autres partenaires dans le Protocole d'accord pour un programme d'actions couvrant la période 2023-2025 ;
Article 2 : De ratifier la décision du Collège Communal du 22 août 2022 qui a émis un avis favorable sur le programme d'actions susvisé ;
Article 3 : De financer l'ASBL "Contrat de Rivière Haute Meuse" à concurrence de 3.326 euros par année (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune) ;
Article 4 : De confirmer la désignation de Frédéric Deville, Bourgmestre, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL et de Colin Pirlot, conseiller en environnement, comme membre suppléant.

15. PCDR - CLDR - composition - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret;
Vu la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2019 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur le territoire de la commune;
Considérant l'existence d'une CLDR active et de la possibilité offerte à chacun de ses membres de postuler pour poursuivre les travaux au sein de la CLDR;
Considérant l'appel à candidature publié via les différents canaux d'informations communales;
Considérant les candidatures reçues;

Considérant le nombre impair de candidatures reçues et que par conséquent, une candidature ne peut être retenue et sera conservée dans une réserve;
Considérant que le quart communal sera de 3 membres effectifs et 3 membres suppléants;
Considérant, pour ce quart communal, que les candidatures reçues sont les suivantes :

- DEVILLE Frédéric (ICI)
- PIRSON Anne (ICI)
- GASPARD Jean Marc (ICI)
- MASAI France (Ecolo)
- DAVIN Benoît (ICI)
- BORLON Damien (Action)

APPROUVE A L'UNANIMITE :
La nouvelle composition de la CLDR comme suit :

Membres effectifs		*Membres suppléants*	
DUMONT Nadège	BIRON	MARION Marie-Christine	SENENNE
MOTET Charles	BRAIBANT	RUSSEL André	HALLOY
REMY Serge	CINEY	VANDAMME Jean-Marie	CINEY
CUVELLIER Bernard	CINEY	DEFOSSE Willy	SOVET
HOSTE Koenraad	HAID	DESTINE Alain	CINEY
GERARD Alain	SOVET	DOMINE Jean-Luc	CHAPOIS
BODSON Marguerite	CINEY	CIEPERS Christophe	CINEY
REISCH John	CINEY	CHILIADE Véronique	CINEY
LOBET Lucy	FAYS	BRASSEUR Luc	CINEY
VERSTRAETE Marie	LEIGNON	GASPARD Jean-Pol	PESSOUX
Quart communal :			
Membres effectifs		*Membres suppléants*	
DEVILLE Frédéric (ICI)		GASPARD Jean Marc (ICI)	
PIRSON Anne (ICI)		DAVIN Benoît (ICI)	
MASAI France (Ecolo)		BORLON Damien (Action)	

La candidature de Monsieur Eric DUMONT est versée dans une réserve.

16. Bail emphytéotique au profit du BEP - régularisation de la situation existante du recyparc de ciney - projet d'acte du Comité d'acquisition d'immeuble - décision à prendre

Attendu que le BEP-ENVIRONNEMENT occupe depuis le 28 aout 1998 la parcelle appartenant à la Ville de Ciney et cadastrée Ciney - 4ème division, section D numéro 121C4P0000, d'une contenance mesurée de 13 ares 01 centiares ;
Attendu que cette parcelle est reprise au plan du géomètre Monsieur Benoît OUDAR dressé en date du 28 mars 2014 ;

Attendu que cette occupation relève de l'exploitation du parc à conteneur de Ciney ;
Vu la convention conclue entre la Ville de Ciney et le BEP-ENVIRONNEMENT (anciennement dénommé "Société Intercommunale d'Aménagement et d'Equipement Economique de la Famme, du Condroz et de la Haute-Meuse", en abrégé S.I.A.E.E Famenne, Condroz, Haute-Meuse) du 28 août 1998 et par laquelle, il était convenu que la Ville de Ciney mette à disposition de la S.I.A.E.E Famenne, Condroz, Haute-Meuse, les terrains du parc à conteneurs par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans ;
Attendu que dans cette convention il était stipulé que " la cession de la propriété de l'équipement du parc de Ciney se fait contre le paiement d'une somme de 2.219.647 francs belges (55.023,57 €). Ce montant devait être remboursé en 10 annuités identiques dont la première intervenait en décembre 1998 ;
Vu le courrier du BEP-Environnement du 16 juin 2022 qui confirme que le paiement de la somme de 2.219.646 FR a bien été effectué à la Ville de Ciney ;
Attendu que depuis l'an 1998 aucun bail emphytéotique n'a été signé entre les deux parties ;
Attendu que le Comité d'Acquisition n'a été mandaté par la Ville de Ciney qu'en 2014 ; que le Comité d'Acquisition a pris un retard considérable dans le traitement du dossier en sorte que le projet de bail n'a été envoyé à la Ville de Ciney qu'en mars 2022 ;
Vu le projet de bail emphytéotique rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Attendu que le bail emphytéotique est consenti moyennant une redevance unique d'un euro représentant l'ensemble des redevance annuelles pour toute la durée du bail ;
Attendu que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour permettre la mutualisation des parcs à conteneur, c'est à dire leur utilisation par quiconque est domicilié en province de Namur ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

- de marquer son accord sur le projet de bail emphytéotique rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur étant un bail entre la Ville de Ciney et BEP-ENVIRONNEMENT sur la parcelle cadastrée Ciney - 4ème division, section D numéro 121C4P0000, d'une contenance mesurée de 13 ares 01 centiares telle que cette parcelle est reprise au plan du géomètre Monsieur Benoît OUDAR dressé en date du 28 mars 2014 et moyennant paiement par BEP-ENVIRONNEMENT d'une redevance unique d'un euro représentant l'ensemble des redevances annuelles pour toute la durée du bail ;
- de confirmer que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour permettre la mutualisation des parc à conteneurs en province de Namur ;
- de charger le Comité d'Acquisition de Namur de représenter la Ville de Ciney à la signature de l'acte.

17. Voirie - Quai de l'industrie - convention de cession de la voirie au profit de la Ville de Ciney - décision à prendre

Attendu que suite à d'importants travaux réalisés par la SA de droit public Infrabel et destinés à supprimer le passage à niveau de Ciney et le remplacer par un pont, un nouveau tronçon de voirie a été créé ;
Considérant qu'il est donc possible de retirer du réseau régional, le tronçon compris entre les bornes kilométriques 18,991 et 19,512, tronçon aussi dénommé "N937 a " et correspondant au Quai de l'Industrie ;
Attendu que la Région Wallonne - Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructure - Direction des Routes de Namur et la Ville de Ciney se sont entendus pour procéder à la cession à la Ville de ce tronçon de voirie régionale ;
Vu le projet de convention de cession rédigé par la Région Wallonne - SPW Mobilité et

Infrastructure - Département des Routes de Namur ayant pour but d'officialiser cette cession ;
Attendu que la gestion et le suivi du dossier de cession prendra la forme d'un Arrêté ministériel de transfert de gestion du domaine public ;
DECIDE : Par 18 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) , 5 "NON" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin) et 0 Abstention(s)
D'approuver le projet de convention de cession du tronçon de la voirie régionale N937 a, correspondant au Quai de l'Industrie ; tronçon entre les bornes kilométriques 18,991 et 19,512 au profit de la Ville de Ciney.
Le Conseil Communal prend acte que la Région Wallonne - Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructure - Direction des Routes de Namur assure la gestion et le suivi du dossier de cession qui prendra la forme d'un Arrêté ministériel une fois que la présente convention sera signée par les deux parties.

18. Bail emphytéotique pour l'installation d'une cabine haute tension rue de Braibant à Sovet - projet d'acte - décision à prendre

Vu le mail reçu du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur en date du 27 juin 2022 concernant un projet d'acte de convention d'emphytéose au profit de l'Association Intercommunale sous forme de Société Coopérative "ORES-Assets" en vue de la construction d'une cabine électrique haute tension sur une parcelle de terrain d'une superficie mesurée de 30 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée à 5590 Sovet, sise Rue de Braibant, n° +5, section C, numéro 54/N/2-P0000 ;
Considérant que la parcelle susvisée d'une superficie mesurée de 30 centiares a reçu de l'Administration de la Documentation Patrimoniale un nouvel identifiant parcellaire suivant : 91123 C 54/K/3-P0000 ;
Vu le plan de mesurage et de division du géomètre-expert Monsieur Jean-Nicolas SIMON représentant la SRL GRD Consult à 1457 Walhain, dressé le 19 octobre 2020, sur lequel est matérialisé sous teinte jaune le terrain concerné par le projet d'acte de convention d'emphytéose ;
Considérant qu'en vertu du projet d'acte de convention susvisé rédigé par le Comité d'Acquisition, l'emphytéose est consentie pour une période indivisible de 99 années entières, prenant cours le 8 février 2021 pour se terminer de plein droit le 8 février 2120, moyennant un canon unique de neuf euros nonante cents (9,90€) représentant l'ensemble des canons annuels pour toute la durée du contrat d'emphytéose ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur le projet d'acte de convention d'emphytéose établi par le Comité d'Acquisiton d'Immeubles de Namur au profit d'ORES-Assets en vue de la construction d'une cabine électrique haute tension à 5590 Sovet, Rue de Braibant, sur la parcelle nouvellement cadastrée Ciney, huitième division, section C, numéro 54/K/3-P0000 d'une contenance mesurée de 30 centiares, moyennant paiement d'un canon unique de neuf euros nonante cents (9,90€) représentant l'ensemble des canons annuels pour toute la durée du contrat d'emphytéose ;
- L'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et spécialement pour l'établissement d'une cabine électrique haute tension ;
- La Ville de Ciney sera représentée par un commissaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur lors de la signature de l'acte.

Monsieur Marc EMOND sort de séance.

19. <u>Vente - Mise en vente de la chapelle de Jannée - nouveau rapport d'estimation - prise de connaissance et décision à prendre</u>

Revu le dossier de mise en vente de la chapelle de Jannée cadastrée Ciney - deuxième division - Pessoux section C numéro 160C ;
Attendu que l'étude des notaires DECLAIRFAYT à Assesse avait estimé le bâtiment entre 190.000 et 220.000 euros en date du 5 août 2019 ;
Attendu que le Conseil communal a décidé de la mise en vente en date du 6 septembre 2021 ;
Attendu que depuis cette prise de décision, le notaire DECLAIRFAYT a eu un certain nombre de visites et demandes de renseignements mais que le bâtiment n'est toujours pas vendu ;
Attendu que l'étude des notaires DECLAIRFAYT informe la Ville de Ciney que le bâtiment ne se vend pas pour les raisons suivantes :
- le bien est situé en zone agricole ;
- une partie de la chapelle, étant la sacristie, appartient à Madame Diane de WOOT ;
- l'acquéreur devra donner au bien l'une des destinations suivantes :
    - espace musical ;
    - salle d'exposition ;
    - bibliothèque ;
    - bureaux ;
    - lieu de recueillement ;
    - espace culturel ;
    - résidence service ;
    - crèche.
- aucun espace parking n'est possible en dehors de l'accotement de la voirie ;
- beaucoup de matériaux nobles ou meubles ayant à l'époque servi pour les célébrations eucharistiques et qui contribuaient au caractère de la chapelle ont été retiré (autel, tabernacle, retable, ...) ;
- le bien n'est plus occupé et chauffé depuis un certain temps, son état se dégrade donc (problème d'infiltration d'eau dans la toiture, murs intérieurs humides - plâtre qui se décompose, peinture vétuste, ...) ;
- le bien ne dispose pas d'un raccord aux égouts, ni d'un compteur d'eau ;
- les vitraux font partie du charme du bâtiment mais cependant, pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et en souhaitant les conserver, il y aurait lieu d'implémenter un double vitrage spécifique qui représenterait un cout important pour l'acheteur ;
- la superficie est relativement petite ;
Vu le nouveau rapport d'estimation des notaires DECLAIRFAYT concluant à une nouvelle valeur vénale minimum du bien de 115.000 euros ;
Attendu que l'étude des notaires DECLAIRFAYT propose de diminuer le prix de vente du bien à 120.000 euros ;
Considérant la communication du dossier au directeur Financier en date du 12 juillet 2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date 12 juillet 2022 et joint en annexe ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
- de poursuivre la mise en vente via l'étude des notaires DECLAIRFAYT à Assesse de la chapelle

de Jannée, cadastrée Ciney, deuxième division Pessoux, section C, numéro 160 C, par procédure de gré à gré et uniquement si l'acheteur donne au bien l'une des destinations suivantes :

- espace musical ;
- salle d'exposition ;
- bibliothèque ;
- bureaux ;
- lieu de recueillement ;
- espace culturel ;
- résidence service ;
- crèche.

- de fixer le prix de vente de la chapelle à 120.000 euros.

Monsieur Marc EMOND rentre en séance.

20. Vente rempart de la tour 39 - projet d'acte de vente - approbation

Vu le dossier de mise en vente de la maison sise Rempart de la tour 39 à Ciney cadastrée section B numéro 0327V2 P0000, d'une superficie de 6 ares 55 centiares ;
Revu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 21 février 2022 décidant d'accepter l'offre de Monsieur Dylan MILER et Madame Christelle JAMOTTE au prix de cent soixante-et-un mille euros (161.000€), offre émise sous condition suspensive d'un crédit hypothécaire ;
Considérant que Monsieur MILER et Madame JAMOTTE ont obtenu leur crédit hypothécaire ;
Considérant dès lors le projet d'acte de vente rédigé par l'étude des notaires DECLAIRFAYT à Assesse, destiné à authentifier la vente de la maison sise Rempart de la tour 39 au profit de Monsieur MILER Dylan et Madame JAMOTTE Christelle pour le prix de 161.000 euros ;
Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 09 août 2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 10 aout 222 et joint en annexe ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le projet d'acte de vente rédigé par l'étude des notaires DECLAIRFAYT à Assesse, destiné à authentifier la vente de la maison sise Rempart de la tour 39 à 5590 Ciney au profit de Monsieur Dylan MILER et Madame Christelle JAMOTTE pour le prix de 161.000 euros ;
- La recette est inscrite à l'article budgétaire 124/762-56 du service extraordinaire du budget 2022.

21. vente de produits forestiers 2022 exercice 2023 - Catalogue - Approbation

Considérant le cahier des charges relatif à la vente des produits forestiers en Région Wallonne, modifié par arrêté du gouvernement du 07 juillet 2016 ;
Considérant les dispositions légales et règlementaires, notamment celles du Code Forestier ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 al. 1er , L1122-36 et L1222-1 ;

Considérant le cahier spécial des charges et catalogue de vente de bois marchands de l'exercice 2023 tels qu'annexés à la présente ;
Considérant que le lot pour la Ville de Ciney est : lot 101 : 731 bois, ± 743 m³ grumes, au lieu-dit : "Les Cresses, Rabanage, Fond du Mivau" ;
Considérant que le lot 101 exposé à la vente est estimé par le Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département Nature et Forêts, Cantonnement de Rochefort, à un montant de 45.000,00 € ;
Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 09 aout 2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 09 août 2022 et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
APPROUVE A L'UNANIMITE :
Art 1er : Le cahier spécial des charges et le catalogue de vente de bois marchands de l'exercice 2023 et plus précisément le lot 101 tel que détaillé ci-dessous :

- lot 101 : 731 bois, ± 743 m³ grumes, situé au lieu-dit suivant "Les Cresses, Rabanage, Fond du Mivau".

Art 2 : Le montant estimé pour la vente du lot 101 est de 45.000,00 €.

22. Aménagement du territoire - extension du zoning de Ciney - création de voiries - décision à prendre

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Attendu que ledit décret organise un statut juridique unique pour l'ensemble des voiries communales, en fusionnant le régime des voiries vicinales, soumis jusqu'ici à la loi du 10 avril 1841 et le régime des voiries communales innommées ;
Attendu, dès lors, qu'une procédure unique régit dorénavant la création, la modification, ou la suppression des voiries ;
Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;
Vu les dispositions du CoDT et plus particulièrement son article D.IV.41 ;
Vu, à l'égard de ce qui précède, la demande introduite par le BEP-expansion économique représentée par Monsieur Remy FRERE, tendant à l'aménagement de la première phase de voirie dans le cadre de l'extension du parc d'activité économique de Ciney-Hamois "Condrolys", sur les parcelles cadastrées ou l'ayant :
- HAMOIS, 5ème division section D n° 196A, 198A, 192B, 193, 190D ;
- CINEY, 1ère division section C numéros 57/2B, 54, 55A, 46, 48F, 42A, 45, 40/2B, 40/B, 38D, 40/2A ;
Vu le plan (n°01) dressé le 11 février 2022 par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, plan sur lequel est représentée la nouvelle voirie à créer ;
Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 20 juin 2022 au 19 août 2022, ce délai ayant été suspendu entre le 16 juillet et le 15 août, et annoncée
- par voie d'affiches ;
- par avis inséré dans les pages locales du journal l'avenir ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;
Vu le procès-verbal de fin de l'enquête publique annexé à la présente délibération ;
Attendu qu'aucune remarque ni réclamation n'a été reçue dans le délai ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la création de nouvelles voiries devant desservir l'extension du parc d'activité économique de Ciney-Hamois "Condrolys", sur les parcelles cadastrées ou l'ayant :
- HAMOIS, 5ème division section D n° 196A, 198A, 192B, 193, 190D ;
- CINEY, 1ère division section C numéros 57/2B, 54, 55A, 46, 48F, 42A, 45, 40/2B, 40/B, 38D, 40/2A.

23. Voirie - Création d'une liaison douce entre Ciney et le village de Leignon - convention avec Infrabel - approbation

Vu la volonté de la part de la Ville de Ciney de développer un maillage structurant et équilibré entre Ciney-centre et ses villages par le biais de la création de liaisons douces ;
Attendu qu'actuellement les habitants de Leignon et de Chapois ne disposent pas d'un tronçon suffisamment sécurisé pour permettre aux usagers faibles de se rendre dans le centre de Ciney depuis leur village ;
Attendu que la N949 est très étroite et sinueuse et que la vitesse autorisée de 90km/heure est difficilement compatible avec la circulation des usagers faibles ;
Attendu que la Ville de Ciney fait partie des communes qui bénéficient d'un subside de 500.000 euros pour la mise en oeuvre de son Plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020 - 2021 (PIWACY20-21) ;
Vu l'Arrêté du Ministre de la mobilité Monsieur Philippe HENRY du 20 mai 2021 ;
Vu la circulaire " Plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020 - 2021 (PIWACY 20-21) ;
Vu le projet de création par la Ville de Ciney d'une piste de mobilité douce sur une partie du domaine public appartenant à Infrabel étant :
- l'emprise numéro 1 pour une longueur de 283 mètres courants, située approximativement entre les bornes kilométriques 92.428 et 92.711 ;
- l'emprise numéro 2 pour une longueur de 38 mètres courants, située approximativement entre les bornes kilométriques 92.727 et 92.765 ;
- l'emprise numéro 3 pour une longueur de 24 mètres courant, située approximativement entre les bornes kilométriques 92.799 et 92.817 ;
- l'emprise numéro 4 pour une longueur de 313 mètres courants, située approximativement entre les bornes kilométriques 92.851 et 93.164 ;
Vu le plan réalisé par la SA de droit public Infrabel sur lequel est représenté sous liseré orangé le tracé de la future liaison douce sur son domaine ;
Attendu que l'Arrêté du 20 mai 2021 dont question ci-dessus prévoit en son article 3 que : la Ville de Ciney, à défaut d'être titulaire d'un droit réel de propriété ou d'emphytéose, doit posséder un droit de jouissance sur le terrain à aménager pour une durée minimale de 20 ans ;
Attendu que cette piste de mobilité douce constituera une voirie conventionnelle au sens de l'article 10 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation d'un bien du domaine public d'Infrabel ;
Attendu que la convention dont question ci-dessus sera conclue pour une durée de vingt ans renouvelable par une nouvelle convention expresse pour une même période moyennant une indemnité annuelle de 0,20€ par mètres courant soit 132,40€/an ;
Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
- d'approuver le projet de convention d'autorisation d'occupation d'un bien du domaine public d'Infrabel tel que représenté sous liseré orangé sur le plan dressé par infrabel étant :
- l'emprise numéro 1 pour une longueur de 283 mètres courants, située approximativement entre les bornes kilométriques 92.428 et 92.711 ;
- l'emprise numéro 2 pour une longueur de 38 mètres courants, située approximativement entre les

bornes kilométriques 92.727 et 92.765 ;
- l'emprise numéro 3 pour une longueur de 24 mètres courant, située approximativement entre les bornes kilométriques 92.799 et 92.817 ;
- l'emprise numéro 4 pour une longueur de 313 mètres courants, située approximativement entre les bornes kilométriques 92.851 et 93.164 ;

la convention dont question ci-dessus sera conclue pour une durée de vingt ans renouvelable par une nouvelle convention expresse pour une même période moyennant une indemnité annuelle de 0,20€ par mètres courant soit 132,40€/an.
la présente convention est conclue dans un but d'utilité publique à savoir la création d'une piste de mobilité douce.

24. <u>Projet d'expropriation d'un site sis à Ciney, Avenue de Namur, appartenant à la Régie des Bâtiments - Dossier d'expropriation - Décision à prendre</u>

Vu la Nouvelle Loi communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;
Vu les articles D.VI.1 et D.VI.2 du Code de Développement Territorial, autorisant l'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation ou à la mise en œuvre des plans de secteur en ce compris des zones d'aménagement communal concerté à caractère économique ou non, des zones d'enjeu régional et des zones d'enjeu communal ;
Vu le schéma de développement de l'espace régional (SDER) qui exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne, adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;
Vu le schéma de développement communal (ancien schéma de structure communal) adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22 octobre 2012 ;
Vu le schéma d'orientation local (ancien rapport urbanistique et environnemental) dit « Saint-Gilles-Plateau », approuvé par un arrêté ministériel du 28 novembre 2014 ;
Considérant que la Régie des Bâtiments est propriétaire, sur le territoire de la Commune de Ciney, d'un espace de 2 ha 31 a 34 ca, se situant à Ciney, Avenue de Namur et se composant des éléments suivants :

- 8 maisons unifamiliales ;
- Un terrain comportant le bâtiment du CPAS (en indivision avec la Ville de Ciney) et l'accès au site ;
- Un terrain de 1 ha 99 a 52 ca comportant un parking et une desserte privée ;

Considérant la volonté de la Ville de Ciney de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les biens cadastrés Division 1, Section B, n° 364 A 5, 364 B 5, 364 C 5, 364 D 5, 364 Z 4, 364 Y 4, 364 X 4, 364 W 4, 364 V 4, 364 L 4 ;
Revu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 26 avril 2021 par laquelle il a été décidé :

- D'instruire le dossier d'expropriation d'un site sis à Ciney, Avenue de Namur, appartenant à la Régie des Bâtiments, auprès de la Direction Générale du Service Public de Wallonie compétente pour la matière concernée par le but d'utilité publique en cause ;
- De marquer son accord ferme et définitif pour cette acquisition au prix fixé par la Régie des Bâtiments de 1.610.000 € + 3 % de frais de remploi ;

Considérant que le dossier d'expropriation a été adressé en date du 6 mai 2021 auprès de la Direction Générale du Service Public de Wallonie compétente pour la matière concernée par le but d'utilité publique en cause ;

Considérant que par un courrier recommandé daté du 27 mai 2021, le SPW nous a informé que le dossier devait être complété ;
Considérant que le dossier a été complété et soumis une seconde fois en date du 6 septembre 2021 à la Direction Générale du Service Public de Wallonie compétente pour la matière concernée par le but d'utilité publique en cause ;
Considérant que par un courrier recommandé daté du 1er octobre 2021, le SPW nous a informé que le dossier devait une nouvelle fois être complété ;
Considérant le tableau des emprises ci-joint indiquant, en plus des contenances et de l'affectation des biens immobiliers à exproprier déterminées selon les indications du cadastre, l'identité des titulaires des droits sur ces biens ;
Considérant le plan d'expropriation ci-joint complété suivant les remarques du SPW, lequel a été dressé par le cabinet de géomètres-experts « GEOTOP S.A. » (Jean-Michel VANDENBRANDEN – Géomètre-Expert – GEO04078) ;
Considérant l'exposé des motifs justifiant l'utilité publique de l'expropriation, repris dans le dossier ci-joint, et en synthèse :
Considérant que la Ville s'est entendue à plusieurs reprises avec la Régie des Bâtiments quant à ce projet d'expropriation ;
Considérant que dans cette optique, une première estimation du site a été réalisée le 15 juin 2016 par le Comité d'acquisition Fédéral et ce, à la demande de la Régie des Bâtiments ;
Considérant l'estimation effectuée par l'expert externe de la Régie des Bâtiments et communiquée à la Ville les 14 juillet et 27 août 2020 ;
Considérant qu'une seconde estimation des biens a été effectuée par Maître DECLAIRFAYT, Notaire à Assesse en date du 16 novembre 2020 et ce, à la demande de la Ville de Ciney ;
Considérant que dans un courrier daté du 27 août 2020, la Régie des Bâtiments indique à la Ville que leur expert externe a valorisé la vente du site en un seul lot (8 maisons, 1 parking, 1 terrain, 1 voirie et 1 bloc administratif) à 1.610.000 € + 3 % de frais de remploi en cas d'expropriation ;
Considérant l'avis de légalité favorable rendu en date du 2 août 2022 par le Directeur Financier ;
Considérant que ce crédit budgétaire est prévu à l'article 124/712-56 du budget initial 2022 (projet 20220003) ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
1- De confirmer sa volonté d'exproprier et son accord ferme et définitif pour l'acquisition d'un site sis à Ciney, Avenue de Namur, appartenant à la Régie des Bâtiments, au prix fixé par celle-ci de 1.610.000 € + 3 % de frais de remploi ;
2- De transmettre la présente délibération, accompagnée des pièces complémentaires, à la Direction Générale du Service Public de Wallonie compétente pour la matière concernée par le but d'utilité publique en cause et ce, en vue de compléter le dossier d'expropriation du site concerné.

25. Plan Equilibre 2021-2026 - Plan Cigogne +5200 - Crèche rue Saint-Pierre - Convention avec l'ASBL « LES ARSOUILLES » - Décision à prendre

Vu le Plan Equilibre 2021-2026 validé par le Gouvernement de Wallonie visant à créer 3143 places supplémentaires pour l'accueil de la petite enfance en Wallonie ;
Vu l'appel public à projets conjoint lancé dans le cadre du Plan Cigogne +5200 ayant pour objectif la création et le subventionnement de plus de 5200 places en crèche en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Vu la convention de location intervenue en date du 29 juillet 2021 entre la Ville de Ciney et l'ASBL « LES ARSOUILLES » ayant pour objet la location d'un local à l'école fondamentale de Ciney, rue Saint-Pierre, destiné à être utilisé comme crèche ;
Considérant que le bail a été consenti pour une durée de 10 années, renouvelable sans tacite

reconduction, prenant cours le 1er septembre 2021 et se terminant le 1er septembre 2031 ;
Considérant qu'afin de rentrer dans les conditions de recevabilité de l'appel à projets dont question ci-avant, il s'avère que le porteur de projet infrastructure doit s'engager à maintenir l'affectation des investissements conforme à la destination prévue pendant une période minimale de 20 ans à dater de la date de réception provisoire des travaux ;
Considérant le projet d'avenant à la convention du 29 juillet 2021 ci-joint, lequel modifiant la durée du bail initial si et seulement si la Ville de Ciney obtient le subside dans le cadre de l'appel public à projets conjoint du Plan Cigogne +5200 ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
- De marquer son accord sur le projet d'avenant à la convention du 29 juillet 2021 ci-joint entre la Ville de Ciney et l'ASBL « LES ARSOUILLES » portant sur la location de la crèche rue Saint-Pierre à Ciney. A défaut d'obtenir ce subside, le présent avenant sera caduc et la convention de location intervenue en date du 29 juillet 2021 restera d'application dans son entièreté ;
- De désigner Madame Séverine GOEDERT, assistée de Madame Kathleen DEGRAEVE, Directrice Générale f.f. afin de signer ledit avenant.

26. Lutte contre les logements inoccupés - Adhésion - Communication

Vu que le Ministre Collignon a transmis un courrier aux administrations communales concernant l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données;
Attendu que le Gouvernement Wallon a adopté des nouvelles mesures en matière de lutte contre les logements inoccupés qui entreront en vigueur au 1er septembre 2022;
Attendu qu'un logement sera présumé inoccupé s'il présente une consommation en eau et en électricité , déterminées ou estimées pendant une durée d'au moins douze mois consécutifs inférieure aux seuils fixés par la règlementation (15m3 d'eau par an et 100 kW d'électricité par an);
Attendu que cette mesure a pour objectif de permettre aux communes d'identifier plus facilement les logements inoccupés et de permettre d'engager le dialogue avec le propriétaire et d'enclencher les différentes procédures mises à disposition (réquisition douce, réquisition unilatérale; amende et action en cessation);
Attendu que concrètement, les gestionnaires de réseaux de distribution et les exploitants du service public de distribution d'eau publique communiquent, annuellement la liste des logements n'atteignant pas les seuils de consommation susmentionnés à la commune, dans un format exploitable et réutilisable;
Attendu que cette communication est assortie d'une adhésion préalable à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données et ce, par une demande d'adhésion des parties à la communication des données (le gestionnaire de réseau de distribution, la commune);
Vu l'avis rendu par MIELABELO (Information Security Advisor Data Protection Officer);
Attendu que le service logement a développé le service en utilisant l'outil de la taxe sur les logements inoccupés, permettant de pouvoir déjà mettre en évidence plusieurs logements inoccupés;
Attendu que cet outil permet de pouvoir, sans taxer, régler 95% des dossiers ouverts;
Attendu que les solutions alternatives sont d'office proposées aux propriétaires concernés;
Attendu que d'un point de vue financier (enveloppe financière nécessaire pour la prise en charges de travaux parfois conséquents, et/ou des frais de justice engendrés), les nouvelles mesures proposées par le Gouvernement Wallon ne répondent pas, pour l'instant, à un besoin pour la Ville de Ciney;
Attendu qu'en terme de ressources humaines, il apparait difficile de pouvoir exploiter les autres mesures proposées;
Vu que cependant, l'accès aux données des gestionnaires de réseaux, permettrait de pouvoir

identifier les secondes résidences déclarées non effectives (des propriétaires déclarant une seconde résidence pour échapper à la taxe des immeubles inoccupés);
Vu que le Collège Communal du 22 août 2022 a décidé de prendre connaissance du courrier du Ministre Collignon
Vu que le Collège Communal du 22 août 2022 a décidé de solliciter l'adhésion de la Commune de Ciney à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés;
Vu que le Collège Communal du 22 août 2022 a décidé de maintenir la poursuite des immeubles / logements / bâtiments / commerces inoccupés dans le développement du règlement taxe contre les logements inoccupés;
Vu que le Collège Communal du 22 août 2022 a décidé de ne pas mettre en place, pour l'instant, les autres outils proposés par le Gouvernement Wallon contre la lutte des logements inoccupés,
Vu que le Collège Communal du 22 août 2022 a décidé de d'inscrire ce dossier pour communication au Conseil Communal du 5 septembre 2022;

PREND CONNAISSANCE :
de la décision du Collège Communal du 22 août 2022.

27. Chemin vicinal n° 5 à Chapois (Leignon) - Demande de confirmation des limites - Décision à prendre

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;
Vu le Décret du 06 février 2014 sur les voiries communales ;
Considérant que les autorités communales sont compétentes pour garantir sur leur territoire le maintien de la propreté, la salubrité, la sûreté, la tranquillité, la convivialité et la commodité du passage dans les espaces publics ;
Considérant que fin juin 2022, le Collège Communal a été interpellé par le Groupe Sentiers, lequel avait appris récemment l'existence d'une situation potentiellement problématique à Chapois, sur la promenade des Etangs de Happe ;
Considérant que concrètement, la promenade emprunte le chemin n°5 entre les points A et C sur la carte de chemins.be ci-jointe (cfr annexe 1) et ensuite le chemin i12 entre les points A et F sur la 2e carte ci-jointe (cfr annexe 2) ;
Considérant toutefois que le chemin i12 n'est pas repris à l'Atlas des Chemins, bien qu'utilisé depuis plus de 30 ans, tandis que le chemin n°5 est cultivé sur la portion C-D depuis longtemps et n'est de facto plus utilisé ;
Considérant que la commune entretient régulièrement le chemin i12 ;
Considérant qu'il y a effectivement lieu de régulariser cette situation ;
Considérant que d'autres problèmes similaires ont été recensés dans la Commune et que le Collège Communal a pris la décision de régler ceux-ci ;
Considérant que la demande répond aux critères de la note visée à l'article 11, 2° du décret voirie puisque la demande se justifie bien « *eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics* » ;
Considérant les travaux préparatoires du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui précisent, à propos de la « confirmation » de voiries (p. 12) :
« *Il s'ajoute (...) la possibilité d'une confirmation des voiries existantes. (...) L'opération d'actualisation sera l'occasion de mettre au clair certaines situations. (...).* »

Considérant que le Collège Communal a dès lors lancé un marché public afin de désigner un géomètre pour l'élaboration de plans pour la suppression et la création de voirie à Leignon (chemin vicinal) ;
Considérant qu'en date du 30 juin 2022, il a été décidé d'attribuer ce marché à la société TOPOGEX, rue du Chaurlis, 1 à 5340 Gesves ;
Considérant le plan de délimitation ci-joint dressé en date du 17 août 2022 par Monsieur Arnaud FOSSION, géomètre-expert de la société TOPOGEX ;
Vu la procédure de création, modification et suppression de voirie prévue aux articles 8 et suivants du Décret voirie ;
Vu que cet article 8 dispose que « *le conseil communal peut soumettre, par envoi au collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale.* » ;
Vu l'article 57 du décret voire qui prévoit que la procédure de confirmation de voirie est la même que la procédure de création, de modification et de suppression de voirie ;
Considérant le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande de confirmation ci-joint, dressé en date du 17 août 2022 par Monsieur Arnaud FOSSION, géomètre-expert de la société TOPOGEX ;
Considérant la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ci-jointe ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
1. D'approuver le dossier de demande de confirmation de voirie comprenant :
- le plan du géomètre-expert de la société TOPOGEX, Monsieur Arnaud FOSSION ;
- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
2. D'introduire le dossier de demande de confirmation des limites du chemin vicinal n°5 à Leignon auprès du Collège Communal et de mandater celui-ci de soumettre le dossier à enquête publique dans les 15 jours de la réception de la demande.

28. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux - Budget exercice 2023 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er, 2 et 18 ;
Vu la délibération du 5 août 2022, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin de Pessoux arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;
Considérant que l'intervention communale globale prévue au budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux est supérieure à la somme totale de 22.000 € ;
Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire ;
Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 8 août 2022 ;
Considérant l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 9 août 2022 ;
Considérant que le budget exercice 2023 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être

consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget exercice 2023 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
Article 1er – Le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux est approuvé.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.051,00 €
• dont une intervention communale ordinaire de	27.363,83 €
Recettes extraordinaires totales	7.495,28 €
• dont l'excédent présumé de l'exercice en cours de	7.495,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.300,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.246,28 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de	0,00 €
Recettes totales	***35.546,28 €***
Dépenses totales	***35.546,28 €***
Résultat budgétaire	***0,00 €***

Article 2 – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Martin de Pessoux et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 – Conformément à l'article L3115-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

29. Fabrique d'Eglise d'Achêne - Budget exercice 2023 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er, 2 et 18 ;
Considérant la délibération du 10 août 2022, envoyée à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique

de l'établissement cultuel d'Achêne arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;
Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'Eglise d'Achêne n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;
Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;
Considérant que le budget exercice 2023 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget exercice 2023 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
Article 1er **–** Le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Achêne en date du 10 août 2022 est approuvé.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales		29.034,89 €
dont le supplément ordinaire		26.135,37 €
de Ciney :	19.340,17 €	
de Dinant :	6.795,20 €	
Recettes extraordinaires totales		2.399,87 €
• dont l'excédent présumé de l'exercice en cours de		2.399,87 €
• dont une intervention communale extraordinaire de		0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales		8.575,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II-I totales		22.859,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales		0,00 €
• dont le déficit présumé de l'exercice courant de		0,00 €
Recettes totales		***31.434,76 €***
Dépenses totales		***31.434,76 €***
Résultat budgétaire		***0,00 €***

Article 2 **–** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel d'Achêne et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 **–** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 **–** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 – Conformément à l'article L3115-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;
à la Commune de Dinant.

30. Fabrique d'Eglise de Chapois - Budget exercice 2023 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Considérant la délibération du 11 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Roch de Chapois arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;
Considérant que l'intervention communale globale prévue au budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Chapois n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;
Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;
Considérant que le budget exercice 2023 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget exercice 2023 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Chapois en date du 11 août 2022 est approuvé.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.349,12 €
• dont une intervention communale ordinaire de	14.635,97 €
Recettes extraordinaires totales	5.231,47 €
• dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	4.731,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.985,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.095,59 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	500,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice en cours	0,00 €
Recettes totales	***20.580,59 €***
Dépenses totales	***20.580,59 €***
Résultat comptable	***0,00 €***

Article 2 – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Paroisse Saint-Roch de Chapois et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 – Conformément à l'article L3115-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

31. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Chapois - Modification budgétaire n° 1 - exercice 2022 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 11 août 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Eglise Saint-Roch de Chapois arrête la modification budgétaire n° 1 du budget exercice 2022 dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Considérant que les subsides extraordinaires de la commune ont été revus à la hausse ; que le montant initial de 18.000 € a en effet été majoré de 16.000 €, portant ainsi l'intervention communale pour les frais extraordinaires à 34.000 € ; que cela s'explique par des suppléments proposés par le service technique de la Ville et aux coûts des matériaux pour des travaux relatifs à de grosses réparations à l'église de Chapois ;
Considérant que l'intervention communale globale prévue à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Chapois est supérieure à la somme totale de 22.000 € ;
Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire ; que son avis a donc été sollicité en date du 19 août 2022 ; que celui-ci a remis un avis favorable en date du 22 août 2022 ;
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
Article 1er **–** La modification budgétaire n° 1 du budget exercice 2022 de l'établissement cultuel la Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Chapois votée en séance du Conseil de Fabrique du 11 août 2022, est approuvée sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.
La modification budgétaire présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.974,12 €
• dont une intervention communale ordinaire de	10.261,46 €
Recettes extraordinaires totales	40.840,59 €
• dont subsides extraordinaires de la commune de	34.000,00 €
(subsides avant modification : 18.000,00 €)	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.570,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.244,71 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	34.000,00 €
Recettes totales	***51.814,71 €***
Dépenses totales	***51.814,71 €***
Résultat budgétaire	***0 €***

Article 2 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

32. Ville de Ciney / SA Eoly Energy - Permis unique - Recours en annulation devant le Conseil d'Etat - Ratification

Considérant que le 7 septembre 2020, la SA Eoly Energy sollicitait un permis unique pour implanter et exploiter 4 éoliennes dans un établissement situé Rue Basse Sovet à 5590 Ciney/Sovet à l'est de la E411 ;
Considérant la demande de permis unique est accompagnée de l'étude d'incidences réalisée par le Bureau Sertius ;
Considérant qu'une enquête publique est organisée du 20 février 2021 au 22 mars 2021 sur le territoire des communes concernées, à savoir : Ville de Ciney, Ville de Dinant, Commune de Hamois, Commune d'Yvoir et Commune d'Assesse ;
Considérant que le Collège Communal de la Ville de Ciney a émis des avis défavorables en date des 6 avril et 17 mai 2021 ;
Considérant que diverses instances ont été invitées à remettre leur avis sur la demande de permis susvisée ;
Considérant qu'en date du 7 juillet 2021, les Fonctionnaires Technique et Délégué compétents en premières instances refusent le permis unique pour les raisons suivantes :

1. le caractère insuffisant d'évaluation des incidences du projet sur l'avifaune ;
2. le caractère insuffisant d'évaluation des incidences en ce qui concerne la compatibilité technique du projet avec le parc éolien de New Wind ;
3. les pertes significatives de produits liés à la mise en place d'un wind sector management ;
4. le non-respect de la distance 4 fois la hauteur des éoliennes par rapport aux zones d'habitat ;

Considérant que le 2 août 2021, la SA Eoly Energy introduit un recours en réformation auprès du Gouvernement Wallon ;
Considérant que le 22 septembre 2021, la SA Eoly Energy transmet un complément d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
Considérant que ce complément est soumis à enquête publique du 27 octobre au 25 novembre 2021 sur le territoire des communes concernées ;
Considérant que le Collège Communal de la Ville de Ciney a émis un avis défavorable en date du 6 décembre 2021 ;
Considérant que diverses instances sont consultées sur recours ;
Considérant que le 24 mai 2022, les Fonctionnaires Technique et Délégué compétents sur recours transmettent au Ministre de l'Aménagement du Territoire, au Ministre de l'Environnement, leur rapport de synthèse ;
Considérant que le 29 juin 2022, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et la Ministre de l'Environnement délivrent le permis unique pour l'implantation et l'exploitation des éoliennes 1, 2 et 4 (en ce compris, leurs équipements, accessoires et les transformateurs) pour autant que leur hauteur soit limitée à 150 m et refusent le permis pour l'éolienne 3 ;
Considérant que le Collège Communal a décidé de solliciter Maître Sambon, Avocat, dont le cabinet est sis Boulevard Reyers 110 à 1030 Bruxelles (SASPJ Coteaux), dans la perspective d'un

recours en annulation au Conseil d'Etat ;
Considérant que selon Maître Sambon, sur base des éléments en sa possession, il lui semble que 5 moyens d'annulation peuvent être invoqués et fondés sur la méconnaissance du système de l'évaluation des incidences sur l'environnement, sur l'adoption des conditions particulières d'exploitation imprécises, sur une évaluation du productible critiquable, sur l'absence de prise en compte adéquate des effets cumulatifs en matière de nuisances sonores et d'effets stroboscopiques et sur l'absence de prise en compte adéquate des effets du projet sur la chiroptérofaune ;
Considérant dès lors que le Collège Communal a décidé en sa séance du 22 août 2022 :

- d'introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 susvisé ;
- de désigner Maître Jacques Sambon, Avocat, pour représenter la Ville de Ciney dans le cadre de ce recours ;

Considérant que la décision du Collège a été prise car le recours devait être introduit pour le 29 août 2022 ;
Considérant qu'il n'était donc pas possible d'attendre la présente séance du Conseil Communal ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1242-1 ;
DECIDE : Par 20 "OUI" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHABOTEAUX Laurence, CLEMENT Cécile, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, GILLET Quentin, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie) , 3 "NON" (BOUCHAT François, MASAI France, VANHEER Valérie) et 0 Abstention(s)
De ratifier la délibération prise par le Collège Communal prise en sa séance du 22 août 2022 décidant :

- d'introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du 29 juin 2022 par lequel le Ministre de l'Aménagement du Territoire et la Ministre de l'Environnement délivrent à la SA Eoly Energy le permis unique pour l'implantation et l'exploitation des éoliennes 1, 2 et 4 (en ce compris, leurs équipements, accessoires et leurs transformateurs) dans un établissement situé Rue Basse Sovet à 5590 Ciney/Sovet à l'est de la E411 ;
- de désigner Maître Jacques Sambon, Avocat, dont le cabinet est sis Boulevard Reyers 110 à 1030 Bruxelles (SASPJ Coteaux), pour représenter la Ville de Ciney dans le cadre de ce recours.

Monsieur Guy MILCAMPS sort de séance.

33. Parc Saint-Roch - Construction d'un terrain multisports extérieur - Convention de mise à disposition - Ratification

Considérant que la Commune de Ciney souhaite favoriser la pratique sportive et répondre ainsi aux besoins de la population cinacienne ;
Considérant dès lors le projet du Collège Communal de construire un terrain multisports extérieur sur lequel pourraient se pratiquer les activités telles que mini-foot, tennis, basket,... au Parc Saint-Roch ainsi que l'aménagement d'un espace permettant le tennis de table et le Street Workout ;
Considérant que ce projet a bien été intégré dans le Programme Stratégique Transversal de la Ville de Ciney ;
Considérant que le budget pour concrétiser ce projet est estimé à 400.000 € ;
Considérant que cette construction pourrait partiellement être subsidiée à hauteur de 70 % par le Gouvernement Wallon via son Administration "Infrasports" ;

Considérant que le solde serait financé sur fonds propres ;
Considérant que la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz s'occupera de la gestion de ce terrain multisports extérieur;
Considérant que la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz est donc chargée d'introduire sa candidature en vue de pouvoir obtenir un subisde pour la création du terrain multisports extérieur susvisé ;
Considérant qu'il était par conséquent nécessaire, pour la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz, de bénéficier d'une mise à disposition de la parcelle de terrain, propriété communale, sur laquelle sera érigé le terrain multisports extérieur, au moment de l'introduction de la candidature dont il est question ci-avant ;
Considérant que le Collège Communal a, en sa séance du 8 juillet 2022, approuvé le projet de convention par laquelle la Commune de Ciney met gratuitement à disposition de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz, pour une période de 30 années prenant cours à la date du 8 juillet 2022, la parcelle de terrain, cadastrée ou l'ayant été, Ciney, 1ère Division, Section D n° 167 A6, d'une superficie estimée de 24a 81, telle qu'identifiée sur le plan d'implantation en annexe ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De ratifier la délibération du Collège Communal du 8 juillet 2022 approuvant le projet de convention par laquelle la Commune de Ciney met gratuitement à disposition de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz, pour une période de 30 années prenant cours à la date du 8 juillet 2022, la parcelle de terrain, cadastrée ou l'ayant été, Ciney, 1ère Division, Section D n° 167 A6, d'une superficie estimée de 24a 81, telle qu'identifiée sur le plan d'implantation en annexe, en vue de la création d'un terrain multisports extérieur sur lequel pourraient se pratiquer les activités telles que mini-foot, tennis, basket,... au Parc Saint-Roch ainsi que l'aménagement d'un espace permettant le tennis de table et le Street Workout.
- De ratifier la convention de mise à disposition susvisée.

Monsieur Guy MILCAMPS rentre en séance.
Madame Cécile CLEMENT sort de séance.

34. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RENOUVELEMENT DE LA DALLE DE L'ANCIEN SKATE PARK DU PARC SAINT-ROCH EN VUE DE CRÉER UN ESPACE DÉDIÉ AUX VÉLOS MASTER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le souhait de la Ville de Ciney de créer, dans le parc Saint-Roch, un esapce dédié aux vélos master ;
Considérant que l'aire de l'ancien skate parc du Parc Saint-Roch est idéal pour créer cet espace ;
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la dalle de l'ancien skate park du parc Saint-Roch pour permettre l'accès aux vélos master ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché de travaux ayant pour objet le renouvèlement de la dalle de l'ancien skate park du parc Saint-Roch en vue de créer un espace dédié aux vélos master ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Vu le cahier des charges N° ID1285/GRE/04.22 pour le marché "Renouvèlement de la dalle de l'ancien skate park du parc Saint-Roch en vue de créer un espace dédié aux vélos master" établi par la Cellule Marchés Publics ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 11 juillet 2022;
Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable au sens strict mais défavorable concernant les implications financières le 13 juillet 2022 ;
Considérant que cet avis fait partie intégrante du dossier et est joint à celui-ci;
DECIDE A L'UNANIMITE :
Art 1er
D'approuver le cahier des charges N° ID1285/GRE/04.22 relatif au renouvèlement de la dalle de l'ancien skate park du parc Saint-Roch en vue de créer un espace dédié aux vélos master, établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.
Art 2
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art 3
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Art 4
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 (MB 1), article n° 766/721-60 (projet n° 20220067).

Madame Cécile CLEMENT rentre en séance.

35. <u>Question orale - Réponse éventuelle</u>

Question de Monsieur Marc EMOND, Conseiller Communal :
"Comme tu le soupçonnais, il s'agit bien des auto-tamponneuses, qu'on appelle chez nous les scooters. Je voudrais simplement savoir ce départ précipité des scooters. Mea culpa, accessoirement, j'ai aussi une autre question : Qu'en est-il du charivari qui a eu entre les forains et les confins des terrasses de l'Horeca ?".

Monsieur le Président
"C'est Frédéric qui va te répondre et puis je complèterai peut-être par rapport à ce charivari".

Monsieur le Conseiller Communal Frédéric ROLIN

"Merci Monsieur le Président.
Merci pour ta question Marc.
Comme tu le sais, on l'a dit autour des cafés, on a été mis devant le fait accompli puisqu'il a plié bagages la nuit de dimanche à lundi. Donc, c'est le lundi matin que j'ai appris via Facebook parce que j'étais au boulot, qu'il était parti. Donc, j'ai contacté directement Christelle pour savoir ce qu'il se passait. Elle a essayé de le joindre, elle n'y est pas arrivée. Moi, j'ai réussi à le joindre et j'ai discuté avec lui. Je lui ai dit ma façon de penser par rapport au fait de s'en aller comme ça sans prévenir, sans dire quoi que ce soit et sans nous avertir de quelque problème qu'il soit. Sa réponse par rapport au fait qu'il soit parti, c'est l'incivilité autour de la place, ce qui m'a fortement surpris parce qu'aucun autre forain ne se plaignait de la chose. Donc, on lui a signalé qu'il aurait pu nous avertir, qu'il aurait pu en discuter avec nous, le Comité des Fêtes et nous serions venus à la rencontre du Bourgmestre pour en discuter avec lui et voir ce que nous aurions pu faire par rapport à cela. Comme tu le sais aussi, ce personnage n'en est pas à sa première fois, il l'a déjà fait l'année dernière, c'est un gars qui fait souvent ça et pour que tu le saches aussi, il est en train de remonter ailleurs. Donc à mon avis, il avait trouvé une ville plus intéressante que la Ville de Ciney et a décidé de s'en aller. Ce que nous avons fait jusqu'à présent c'est de lui signifier qu'il ne serait plus là l'année prochaine parce qu'on ne peut pas faire confiance à ce genre de personnage et nous avons aussi demandé une réunion avec les forains qui étaient présents sur la place parce qu'on a fait un constat, nous le Comité des Fêtes, que la kermesse se perdait. Elle est petite et elle ne ressemble plus à ce que j'ai connu dans les années folles. On ne va pas revenir à ces époques-là parce que c'était une autre fête, c'était une autre organisation. Donc, on a pris le point de dire OK, nous, on va revoir la kermesse pour l'année prochaine, revoir les forains, voir ce qu'ils veulent exactement, voir aussi si on peut trouver des nouveaux métiers parce que malheureusement, les forains c'est une grande famille et cette famille n'accepte pas toujours de travailler l'un avec l'autre et ça, c'est notre problème. Donc, il faut vraiment que nous, on voit les forains et voir qui eux acceptent sur la foire. Parce que c'est ça, ce n'est même pas nous qui décidons, c'est le forain qui décide. Ceux qui étaient là ont été très contents de la foire parce que j'ai fait le tour le dernier jour pour voir un peu auprès d'eux. Ils étaient contents de la foire et regrettaient aussi l'incident des scooters. Ils trouvaient ça regrettable parce que, malheureusement, cet incident a vidé la place et on s'est retrouvé avec un grand vide. Donc, rassure-toi, Marc, nous allons faire tout le nécessaire pour que la kermesse 2023 soit au top et sans problème de ce genre".

Monsieur le Président
"Merci. Et peut-être de manière plus générale par rapport au charivari. Moi, personnellement, je suis un peu déçu de cette manière de procéder, d'aller sur les réseaux sociaux et de se plaindre. Quand un commerçant arrive sur la Place Monseu, que c'est sa première kermesse, je pense qu'avant de choisir la Place Monseu comme établissement, il connaît ses points forts et ses points faibles. Je pense qu'il sait que le 21 juillet est une grosse journée, je pense qu'il sait que la Ville travaille actuellement sur les festivités des fêtes de fin d'année, donc il y a des avantages mais aussi des désagréments et la kermesse, peut-être que la kermesse n'attire pas la clientèle que tous les restaurateurs, les bistrots souhaitent. Mais je pense qu'en tant que pouvoir public, il faut faire des événements pour tout type de public. J'ai été assez déçu de cette manière d'alpaguer encore une fois le Collège en disant "Le métier est près de ma terrasse" oui mais est-ce que ce n'est pas la terrasse qui est près du métier ? A un moment donné, les forains s'installent là depuis des années, des années. On verra, comme le dit Frédéric, si l'année prochaine on ne peut pas gagner un mètre ou deux mais c'est pas ça qui changera grand chose. Je trouve qu'il y avait moyen de discuter autrement encore une fois que par les réseaux sociaux. Mais voilà, c'est comme ça. Ca fait partie de l'attitude des gens. C'est beaucoup plus facile de faire comme ça et créer des problèmes là où il n' y a pas de raison d'être que de discuter".

Monsieur Marc EMOND
"Oui tout à fait Frédo, tu as raison mais il faut aussi être vigilant aussi parce que, par principe

quand même, tous les restaurants, les cafetiers paient suivant la terrasse qu'ils occupent. Si vous leur enlever ... Il n'est pas question d'être procédurier, loin de là, mais si vous leur enlevez quelques mètres carrés...".

Monsieur le Président
"On n'en enlève pas du tout, on ne va pas du tout sur leur terrasse, on va près de leur terrasse".

Monsieur Marc EMOND
"Après leur terrasse oui. Mais ils ont quand même "un petit manque à gagner". On ne savait plus passer avec une poussette, s'était impossible de passé, désolé".

Monsieur le Président
"C'est le même problème que l'occupation de la Place Monseu au 21 juillet. Et là, tu ne vois quand même personne qui se plaint parce que c'est des milliers de personnes et ça consomme. Je veux dire la même occupation ...".

Monsieur Marc EMOND
"Mais ça ne dure qu'un jour".

Monsieur le Président
"Oui peut-être. Frédéric ?".

Monsieur Frédéric ROLIN
"Marc, pour répondre à ce que tu viens de dire, on est conscient du problème. Dis-toi bien que les forains sont invités à se présenter à 22 heures le mardi soir. Donc, Christelle et moi sommes sur place et donnons les emplacements. Le problème est que la plupart étaient coincés sur la Ville de Huy et n'étaient pas très chauds de quitter Huy. Par contre, il y en a d'autres, tu parles du Lunapark, du bulmatic plutôt qui lui est arrivé le mardi matin, je dirai même la nuit de lundi à mardi et s'est installé de lui-même. A partir du moment où lui a déballé et s'est installé et qu'on est mis devant le fait accompli, il est compliqué de demander à un forain de reculer d'un mètre. Vous pensez bien que lui a mis quasiment la nuit à monter son manège, enfin son métier et il est toujours en train de le préparer. Donc, oui effectivement, ça fait partie des problèmes qu'on a rencontrés et que ce n'est pas la première fois que nous rencontrons les problèmes qu'on doit étudier. Ca veut dire que pour étudier ce problème-là, il faut faire un plan de la place et que ces forains reçoivent un plan avant de s'implanter sur notre place et ils savent où se mettre, à tel endroit, à tel mètre et laisser autant de passage. Ce n'est pas une volonté du Comité des Fêtes d'empiéter sur les trottoirs. C'est juste qu'il y en a trois (le carrousel, le lunapark et l'avion qui est venue aussi s'installer mais qui ne dérangeait pas les terrasses mais dérangeait pour d'autres forains) qui sont venus s'installer plutôt que prévu et sans prévenir".

Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS
"Comme Echevin de la Mobilité, ce dossier m'a interpelé et donc, quand j'ai reçu le mail également en copie, j'ai été tous les jours sur place. Je vous ai d'ailleurs vu passer puisque j'étais attablé à une terrasse. Et pour vous citez un exemple concernant le commerçant qui a réclamé, je me suis permis de prendre des photos d'ailleurs parce que ça me plaisait beaucoup. Je prends le mercredi soir par exemple, la terrasse était remplie et le commerçant a refusé du monde. J'étais sur la terrasse à côté, j'ai ici des photos à disposition, terrasse remplie. Les premiers qui se sont installés d'ailleurs assez bizarrement étaient tout près du chemin. Donc, on aurait pu croire qu'en suivant le raisonnement des commerçants, ceux qui voulaient s'installer allaient s'installer tout près du bâtiment, ben pas du tout, j'ai vu qu'ils s'installaient tout près du chemin dans l'ambiance de la foire. Vous voyez, on a crié aux loups. J'ai la photo de la terrasse, elle était remplie. Tous les jours, j'y ai été, il a fait très bon d'ailleurs et ça attiré du monde. Ce n'était peut-être pas la foule

mais il y avait du monde. Voilà, je tiens à rectifier aussi en matière de mobilité, c'est l'aspect que je regardais puisqu'il y avait une interpellation en matière de mobilité. Bien évidemment, il y avait énormément de participants qui sont venus avec des poussettes, vous vous en doutez. Il n'y a eu aucun problème de circulation, je l'ai vérifié. J'aurais été le premier à en parler au Bourgmestre si j'avais vu, constatant moi-même la situation, qu'il y avait danger ou obstruction pour ceux qui déambulaient sur la foire. Ce qui n'était manifestement pas le cas".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,
Kathleen Degraeve

Le Président,
Frédéric DEVILLE